

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Ardennes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2024-103-DPER
Date de mise en ligne :	Le jeudi 13 juin 2024 à 13:00:01
Date de clôture :	Le lundi 30 septembre 2024 à 12:00:00
Titre :	Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) sur routes et patrimoine en propriétés ou en gestion du conseil départemental des Ardennes
Descriptif :	<p>Le présent accord-cadre concerne toutes les opérations d'aménagement ou de maintenance à réaliser tant en investissement qu'en entretien courant sur les routes départementales et propriétés du département des Ardennes où le Conseil départemental a pour mission d'intervenir, à quel titre que ce soit (propriétaire, locataire et gestionnaire).</p>

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Conseil départemental conclura des marchés avec plusieurs opérateurs économiques, selon l'application de critères préalablement définis. Cette sélection aboutira à la conclusion d'accords-cadres avec chaque opérateur économique, établissant ainsi une liste des entreprises habilitées à réaliser des travaux.

Concernant le lot 4, il est important de souligner que la signature d'un accord-cadre par le Conseil départemental n'implique pas nécessairement la garantie pour l'opérateur économique de recevoir une commande de travaux. Elle confère plutôt la certitude d'être régulièrement consulté lorsqu'un besoin de travaux se présente. À la suite de cette consultation, l'opérateur économique est invité à soumettre une offre, et s'il est retenu à l'issue de ce processus, il pourra alors être désigné pour exécuter la prestation.

Cette démarche, conforme aux règles de la commande publique, permet une organisation efficace des consultations et des attributions de marchés, offrant aux opérateurs économiques la possibilité de participer activement aux opportunités

de travaux tout en garantissant la transparence et l'équité dans le processus de sélection. L'accord-cadre constitue un cadre général définissant les termes et conditions régissant les relations contractuelles entre le Conseil départemental et les opérateurs économiques.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[04/09/2024 à 18:12:46] Bonjour,

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L3 du Code de la commande publique, merci de nous transmettre les informations sur les quantités effectivement réalisées dans ce marché sur les exercices clos 2020-2021-2022 et 2023. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les factures et bons de commande établis sur ces exercices 2020-2021-2022-2023, ces documents étant communicables selon les avis 20172207 et 20172420 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). A défaut, merci de nous transmettre un tableau récapitulatif de l'ensemble des quantités commandées durant la période 2020-2023
Cordialement.

[05/09/2024 11:03:52] Bonjour,

Conformément à l'article L3 du Code de la commande publique, nous veillons à garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Toutefois, nous souhaitons vous préciser que le Code de la commande publique n'impose pas la transmission des quantités réalisées sur les exercices précédents dans le cadre d'un nouveau marché public.

En outre, les données budgétaires des exercices passés ne sont pas nécessairement représentatives des besoins ou du budget à venir, chaque exercice étant distinct et soumis à des variations liées aux projets et aux priorités spécifiques à l'année en cours.

Concernant votre demande de documents tels que les factures et bons de commande des années précédentes (2020-2021-2022-2023), bien que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ait pu émettre des avis favorables à la communication de certains documents dans des contextes précis (comme dans les avis 20172207 et 20172420), ces avis ne créent pas pour autant une obligation systématique de transmission de ces documents dans le cadre de la passation d'un nouveau marché public.

Nous ne sommes donc pas en mesure de répondre favorablement à votre demande de transmission de ces documents. Cependant, nous restons disponibles pour toute autre précision dans le cadre du présent marché.

Cordialement

Questions / Réponses

[04/09/2024 à 10:36:26] Bonjour,

Concernant les critères d'attribution du lot 4, vous précisez page 8 du RC les modalités suivantes : prix 60% (prix unitaire 30%, prix forfaitaire 30%) et valeur technique 40%. Puis en page 10 vous indiquez que le contrat est attribué à plusieurs fournisseurs dans les conditions suivantes : lot n°4 - marchés subséquents sur l'ensemble du territoire Ardennais : les marchés subséquents pourront être attribués, aux candidats, dont la note technique obtenue de minimum 6/10.

Confirmez-vous que les entreprises retenues pour le lot n°4 seront celle ayant un minimum de 6/10 en note technique, indépendamment des notes prix (prix unitaire et prix forfaitaire) obtenues (en dehors d'un note prix à 0).

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement;

[05/09/2024 10:55:14] Bonjour,

Oui, je vous confirme que les entreprises retenues pour le lot n°4 seront celles ayant un minimum de 6/10 en note technique, indépendamment des notes prix.

Cordialement

[02/09/2024 à 12:02:11] Bonjour, afin d'appréhender au mieux les prestations des lot 1,2 et 3 et dans un soucis d'équité entre les différentes entreprises soumissionnaires, pouvez-vous nous transmettre un listing historique des années précédentes contenant le cumul des quantités facturées des différentes prestations pour chacun des 3 TRA .

Concernant également les lot 1, 2 et 3, pouvez-vous nous apporter des explications sur le prix 7.7.D (Plus value pour terrassement sur terrain de 2ème catégorie sur les prix 7.8.A, 7.8.B et 7.8.C) qui nous semble incohérent.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

[05/09/2024 10:51:37] Bonjour,

Concernant le premier point, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de vous transmettre un listing historique des années précédentes contenant le cumul des quantités facturées des différentes prestations pour chacun des trois TRA. Ces données sont confidentielles et ne peuvent être partagées dans le cadre de cet appel d'offres.

En ce qui concerne votre remarque sur le prix 7.7.D, vous avez raison de signaler une incohérence. En effet, une erreur s'est glissée dans la série de prix. La correction est la suivante : « Plus-value pour terrassement sur terrain de 2ème catégorie sur les prix 7.7.A, 7.7.B et 7.7.C ».

Cordialement

[28/08/2024 à 15:04:20] Bonjour

Pour réaliser le mémoire technique, doit on obligatoirement remplir le document Annexe 1 - Synthèse du mémoire technique , ou pouvons nous reprendre les différents sous critères listés dans l'annexe 1 et les réinsérer dans un autre document propre a notre entreprise .

Bonne réception

Questions / Réponses

[29/08/2024 10:49:06] Bonjour,

Oui, vous devez remplir le document Annexe 1 - Synthèse du mémoire technique.

Toutefois, il est possible de le compléter en y renvoyant à un autre document de votre choix.

Si vous optez pour cette solution, merci d'indiquer clairement les éléments suivants :

1. Le nom du fichier (par exemple : Mémoire technique.pdf) ;
2. Le numéro de page concerné ;
3. Le paragraphe correspondant.

Cordialement,

[23/08/2024 à 15:30:16] Bonjour,

A la lecture du prix N°5.1.C (prix commun à l'ensemble des lots), pouvez-vous nous confirmer que cette prestation inclut bien le rabotage sous section 4 amiante en plus de l'évacuation des matériaux pollués. Nous avons un doute car l'intitulé de cette prestation commence par "Ce prix rémunère, à la tonne après extraction...". De ce fait, pouvez-vous nous apporter des précisions notamment sur la rémunération du rabotage de chaussée amiantée généralement estimé en M2.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

[27/08/2024 09:10:02] Bonjour,

Le prix 5.1.C rémunère à la tonne l'évacuation des produits amiantés en décharge de classe 1 issus de la réalisation des chantiers.

Ce prix ne comprend pas les frais de démolition ou rabotage rémunérés par ailleurs via les prix 4.17, 4.18 et 7.5.

À noter une erreur dans le contenu des prix 5.1 : il convient d'enlever la mention « ... 4.19 ... » dans la rédaction du contenu du prix. En effet le prix 4.19 faisant référence à des frais valorisables ils ne peuvent contenir de l'amiante.

Cordialement

Questions / Réponses

[22/08/2024 à 16:32:45] Bonjour, concernant les lot 1,2 et 3 pouvez-vous nous apporter des précisions sur les prix suivants:

-Prix N° "13.9.L Plus value pour raccordement spécifique": Cette prestation comprend-elle la fourniture de joint préfabriqué et appliqué avec un équipement spécifique a nous détailler également ?

-Prix N° "14.2.i Plus value aux prix 14.2.A à 14.2.H" Ce prix correspond-t-il à une solution variante aux bordures préfabriqués ? idem pour le prix N°14.4.E

-Prix série N° 14.5 : Demandez-vous des caniveaux préfa ou coulés en place?

-Prix N° "15.2 Epaulement béton par remplissage de tranchée" quel est l'usage de ce béton? en accotement? en tranchée? sous circulation?

-Prix N°"15.3.A MACES" quel est l'usage de ce béton? en accotement? en tranchée? sous circulation ?

-Peut-on modifier l'unité des prix des enrobés innovants dans votre DQE prédéfini.

Concernant le lot 4 pouvez-vous nous apporter des précisions sur les points suivants:

-En la présence du faible nombre de prix dans votre DQE de ce lot 4 servant de référence, pouvez-vous nous communiquer quelques éléments d'explication sur le formalisme et mode opératoire des futurs marchés subséquent ? (DQE proposé ou non, bordereaux imposé ou non...)

-Les prix du DQE lot4 sont-ils des prix "plafond" sans révision pendant 4 ans ?

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

[27/08/2024 09:09:23] Bonjour,

Veillez trouver ci-après en bleu les éléments de précisions aux questions posées sur la plate-forme xmarkets :

Concernant les lot 1,2 et 3 pouvez-vous nous apporter des précisions sur les prix suivants:

-Prix N° "13.9.L Plus value pour raccordement spécifique": Cette prestation comprend-elle la fourniture de joint préfabriqué et appliqué avec un équipement spécifique a nous détailler également ?

Ce prix rémunère en plus-value, lors de l'application d'un nouvel enrobé, le réchauffement des bords d'une couche d'enrobé déjà en place et adjacente à la nouvelle. Ce procédé permet une meilleure adhésion entre les bandes d'enrobés adjacentes. Ce prix s'appliquera uniquement pour les finisseurs équipés de ce dispositif intégré.

À noter que l'application d'une bande de joint est rémunérée de manière spécifique via les prix 13.10.

-Prix N° "14.2.i Plus value aux prix 14.2.A à 14.2.H" Ce prix correspond-t-il à une solution variante aux bordures préfabriqués ? idem pour le prix N°14.4.E

Non. Il est rappelé que les prix de base 14.2.a à 14.2.H et 14.4.a à 14.4.D sont définis sur la base de bordures préfabriqués. Les prix de moins-values 14.2.i et 14.4.e seront appliqués uniquement si la configuration du chantier et son ampleur permet d'utiliser une machine à coffrage glissant et de couler en place les bordures. Ces prix de moins-value viendront alors en déduction des prix de base pour pose de bordures préfabriquées.

-Prix série N° 14.5 : Demandez-vous des caniveaux préfa ou coulés en place?

Peu importe. Technique laissée au choix de l'entreprise selon possibilité offerte par la configuration du chantier considéré.

-Prix N° "15.2 Epaulement béton par remplissage de tranchée" quel est l'usage de ce béton? en accotement? en tranchée? sous circulation?

Utilité de ces travaux laissé au choix du commanditaire des travaux. Il est demandé à l'entreprise de se conformer aux spécifications du béton défini au BPUF.

-Prix N°"15.3.A MACES" quel est l'usage de ce béton? en accotement? en tranchée? sous circulation ?

Utilité de ces travaux laissé au choix du commanditaire des travaux. Il est demandé à l'entreprise de se conformer aux spécifications du béton défini au BPUF.

-Peut-on modifier l'unité des prix des enrobés innovants dans votre DQE prédéfini.

Non rémunéré à la tonne

Concernant le lot 4 pouvez-vous nous apporter des précisions sur les points suivants:

-En la présence du faible nombre de prix dans votre DQE de ce lot 4 servant de référence, pouvez-vous nous communiquer quelques éléments d'explication sur le formalisme et mode opératoire des futurs marchés subséquent ? (DQE proposé ou non, bordereaux imposé ou non...)

Le maître d'ouvrage pourra adapter la forme de consultation du critère prix à chaque marché subséquent. Les entreprises seront invitées à soit renseigner un DQE faisant référence à des prix unitaires (= marchés subséquents à prix unitaires), soit un DPGF (= marchés subséquents à prix forfaitaires).

Pour plus de détail sur les modalités de passation et d'application des marchés subséquents, se référer aux pièces accord-cadre et Règlement de consultation du marché.

-Les prix du DQE lot4 sont-ils des prix "plafond" sans révision pendant 4 ans ?

Comme stipulé en page 7 de la pièce « Accord-Cadre », les titulaires du lot 4 présenteront pour les marchés subséquents à prix unitaire une offre de prix au moins aussi avantageuse que les prix figurant dans leur offre du lot n°4 de l'AC (BPU).

Les conditions de révision seront appliquées également aux prix du BPU de référence.

Questions / Réponses

[20/08/2024 à 10:12:31] Bonjour,

Concernant les prestations du prix N°2.2.B "Plus value pour travaux réalisés de nuit" des lots 1,2 et 3, pouvez-vous nous apporter des précisions concernant l'imputation de ce pourcentage sur certain prix et nous donnons un exemple de calcul dans l'utilisation de ce prix afin d'appréhender au mieux son coût.

Cordialement.

[20/08/2024 15:28:21] Bonjour,

En réponse à votre question:

Veillez trouver ci-après les éléments de précisions suite à demande de précision déposée sur xmarkets

:

Comme indiqué dans le BPUF, le prix 2.2 B s'applique en plus-value aux autres prix du BPUF et réalisés de nuit. Cette plus-value est calculée en appliquant un pourcentage qui vient s'ajouter aux prix concernés.

Exemple de chantier réalisé partiellement de nuit ci-joint:

Cordialement.

*
</i>Fichier envoyé en pj : tableau.docx</i>*

[25/07/2024 à 19:04:04] Pour comptabiliser le gain environnemental de nos solutions bitumineuses innovantes, pouvez vous nous préciser les points suivants :

- Périmètre d'application : ces trois indicateurs doivent-ils être calculés uniquement en sortie d'usine ?

o Si oui, le calcul en sortie d'usine comprend-il le coût environnemental des matières premières, de leur transport et du façonnage ?

o Si non, doit-on prendre en compte un chantier type avec la fabrication, le transport et la mise en œuvre du produit évalué ?

? Dans ce cas, pouvez vous nous décrire le chantier type : localisation ou distance à l'usine ? surface et

épaisseur de l'enrobé traditionnel à prendre en compte ? Doit-on prendre en compte un rabotage préalable ?

Doit-on prendre en compte des couches d'accrochage ? prise en compte d'une éventuelle couche de roulement (dans le cas d'un produit d'assise/reprofilage) ?

- Dans le cas plus précis des enrobés biosourcés, choisit-on un cas parmi les trois (reprofilage/assise/roulement) pour donner les coûts environnementaux ?

Questions / Réponses

[26/07/2024 10:25:24] Bonjour,

Dans le cadre de la soumission de votre proposition pour les solutions bitumineuses innovantes, il est essentiel de fournir les informations concernant la présentation et les aspects environnementaux dans la section « Annexe 3 - Solutions bitumineuses innovantes ». Aucune information supplémentaire en dehors de cette section n'est requise. Comme indiqué dans le nota en bas de page « Nota : Le candidat a la possibilité, s'il le souhaite, de fournir en annexe autant de renseignements que possible ».

Il convient de noter que certaines opérations ne doivent pas être incluses dans les prix des solutions bitumineuses innovantes. Ces opérations comprennent :

- Rabotage préalable : La préparation de la surface existante par le rabotage n'est pas à intégrer dans les prix proposés pour les nouvelles solutions bitumineuses sauf si le rabotage est inclus dans le procédé, comme par exemple pour du retraitement en place.*
- Couches d'accrochage : Les couches d'accrochage, qui assurent l'adhérence entre les différentes couches de matériaux bitumineux, ne doivent pas être incluses dans les coûts des solutions innovantes sauf si inclus dans le procédé de mise en œuvre.*
- Couche de roulement : Dans le cas où le produit proposé est destiné à être utilisé pour l'assise ou le reprofilage, la couche de roulement éventuelle qui viendra par-dessus ne doit pas être comptée dans les prix des solutions proposées.*

Ces prestations spécifiques seront réalisées selon les tarifs fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et il est important de ne pas les inclure dans les calculs de coûts pour les solutions innovantes soumises.

En ce qui concerne les produits biosourcés, vous avez la possibilité d'inclure jusqu'à deux produits différents dans votre proposition. Pour chacun de ces produits, il est nécessaire de préciser leur utilisation prévue, qu'il s'agisse de reprofilage, d'assise ou couche de roulement.

Cordialement

[22/07/2024 à 11:26:05] Sur les Lot 1-2-3, confirmez vous l'incohérence entre le BPU et l'article 6.3 clause 2, page 20 de > stipulant l'intégration de contenus recyclés dans les ouvrages routiers d'une proportion égale ou supérieur à 30 % (exemple dans le BPU sur le prix 13.9.A : BBSG avec taux d'agrégats recyclés compris entre 10 et 20 %) ?

Questions / Réponses

[22/07/2024 16:01:23] Bonjour,

Il n'y a aucune incohérence entre le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et l'article 6.3, clause 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Comme expliqué dans l'article 6.3 du CCAP, le titulaire du marché est tenu de fournir une proportion égale ou supérieure à 30 % de matériaux réutilisés, recyclés et/ou de sous-produits. Cette proportion est calculée sur la base d'un BILAN DE MASSE MOYENNE des matériaux utilisés.

Cela signifie qu'au terme des quatre années du marché, le titulaire devra présenter un bilan global de tous les travaux effectués.

Ce bilan détaillera les proportions de matériaux réutilisés, recyclés et/ou de sous-produits utilisés pour chaque chantier, permettant ainsi de calculer un taux global pour l'ensemble de la durée du marché. En d'autres termes, le titulaire devra, à la fin du contrat, fournir une évaluation complète des travaux, incluant les quantités et proportions des matériaux réutilisés, recyclés et/ou des sous-produits utilisés.

Cette évaluation permettra de vérifier que la proportion de 30 % a bien été respectée sur l'ensemble des quatre années de marché, assurant ainsi la conformité avec les exigences environnementales stipulées dans l'article 6.3 du CCAP.

Cordialement

[22/07/2024 à 11:25:42] Est-il possible de proposer plusieurs solutions sur le DPGF du Lot 4 (du point de vue prix et technique) ?

Questions / Réponses

[22/07/2024 15:49:01] Bonjour,

Conformément à l'article 3 du règlement de consultation, il est important de noter que pendant la phase d'appel d'offre de l'accord-cadre, les variantes ne sont pas autorisées. Cela signifie que les candidats doivent soumettre leur offre en se conformant strictement aux spécifications techniques et financières demandées, sans proposer de modifications ou d'options alternatives.

Chaque candidat doit donc présenter ce qu'il estime être la meilleure proposition technico-financière en respectant les exigences définies dans le cahier des charges.

Cependant, une fois l'accord-cadre attribué, lors des phases de consultations pour les marchés subséquents, les candidats auront la possibilité de proposer des variantes. Ces variantes pourront être introduites à l'initiative des candidats, sous réserve qu'elles respectent les préconisations spécifiques mentionnées dans les documents de consultation des marchés subséquents.

Ainsi, les candidats auront plus de flexibilité pour adapter leurs offres en fonction des besoins spécifiques de chaque marché subséquent ultérieur, tout en veillant à ce que ces propositions alternatives soient conformes aux directives établies.

En résumé, bien que les variantes soient strictement interdites pendant la phase initiale de l'appel d'offre de l'accord-cadre, elles pourront être envisagées lors des consultations des marchés subséquents, offrant ainsi aux candidats la possibilité de proposer des solutions innovantes ou mieux adaptées, dans le respect des conditions précisées.

Cordialement

[22/07/2024 à 11:25:17] Pour le lot 4, étant donné la nature des prix du DQE Visible ainsi que les quantités qui sont associés à ce DQE (en résumé un très gros chantier d'amiante). Confirmez vous que les prix du BPU figurant dans l'offre du Lot 4 seront des prix plafonds comme évoqué page 7 de > (c'est-à-dire prix au moins aussi avantageux que ceux figurant dans l'offre du lot n°4) ?

Questions / Réponses

[22/07/2024 15:47:21] Bonjour,

Nous vous confirmons que les prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour la commande fictive du lot 4 sont des prix plafonds hors taxes et non révisés.

Par ailleurs, il est impératif que les candidats répondant aux consultations pour les marchés subséquents à prix unitaires (BPU/DQE) soumettent une offre dont les prix sont égaux ou inférieurs à ceux figurant dans l'offre du lot n°4 de l'accord-cadre (BPU).

En d'autres termes, les prix proposés pour les marchés subséquents ultérieurs ne doivent pas dépasser les prix plafonds établis dans le cadre de l'accord pour le lot n°4.

Les candidats sont encouragés à faire preuve de discernement dans leur proposition de prix, afin de ne pas compromettre leur capacité à fournir des prestations de qualité et leur capacité à exécuter le marché de manière satisfaisante.

Cordialement

[17/07/2024 à 15:54:47] Concernant le lot 4 et dans le cadre de la mise en concurrence du panel d'entreprises, est-ce que les prix unitaires des trois lots géographiques à bons de commande seront engageants sur le lot 4 ? Ou est-ce que la réponse sur le marché subséquent sera libre et aura des prix différents et adaptés au futur chantier ?

[19/07/2024 09:58:44] Bonjour,

Pour les lots 1, 2 et 3 (qui sont des lots géographiques à bons de commande), les prix sont fixes et peuvent être révisés conformément aux conditions stipulées dans les documents administratifs de l'accord-cadre.

En conclusion, les prix unitaires soumis lors des offres pour les lots 1, 2 et 3 sont contractuels uniquement pour ces trois lots à bons de commande.

En ce qui concerne le lot 4, comme précisé dans les documents administratifs de l'accord-cadre, le titulaire devra présenter, pour les marchés subséquents à prix unitaires, une offre de prix égale ou inférieure aux prix figurant dans l'offre du lot n°4 de l'accord-cadre (BPU).

Cordialement

[17/07/2024 à 15:39:30] Bonjour, concernant les lots 1-2-3, quel serait les pourcentages estimatifs de travaux d'enrobés et de VRD (Dominante Enrobés ou VRD) ?

Questions / Réponses

[19/07/2024 09:07:02] Bonjour,

Il est impossible de préciser un pourcentage indiquant la prédominance des types de travaux qui seront réalisés, que ce soit d'un point de vue budgétaire ou technique.

En d'autres termes, il n'est pas possible de déterminer à l'avance la proportion exacte des différents types de travaux qui seront entrepris dans le cadre des lots 1-2-3. Cette incertitude est due à plusieurs facteurs, notamment les variations possibles dans les besoins spécifiques des travaux, les évolutions techniques imprévues, ainsi que les fluctuations budgétaires.

Cordialement

[17/07/2024 à 15:36:52] Bonjour, dans le cadre du marché subséquent Lot 4, quel sera le nombre d'attributaires de ce lot ? Est-ce que les entreprises soumissionnaires au Lot 4 du marché seront toutes reconsultées ?

[19/07/2024 09:05:38] Bonjour,

Comme précisé dans les documents administratifs de l'accord-cadre, il n'existe pas de restriction quant au nombre d'attributaires pour le lot 4. Par conséquent, toutes les entreprises qui obtiennent ce lot seront sollicitées pour chaque marché subséquent. La seule condition pour faire partie du panel des entreprises du lot 4 est d'obtenir une note technique minimale de 6 sur 10.

En d'autres termes, le nombre d'entreprises pouvant être sélectionnées pour le lot 4 n'est pas limité. Ainsi, chaque entreprise qui répond aux critères techniques requis et obtient une note d'au moins 6 sur 10 sera incluse dans ce lot. À chaque nouvelle consultation liée au lot 4, toutes les entreprises retenues seront invitées à soumettre leurs propositions. Cette approche garantit une large concurrence et permet de sélectionner les meilleures offres pour chaque marché.

Cordialement